

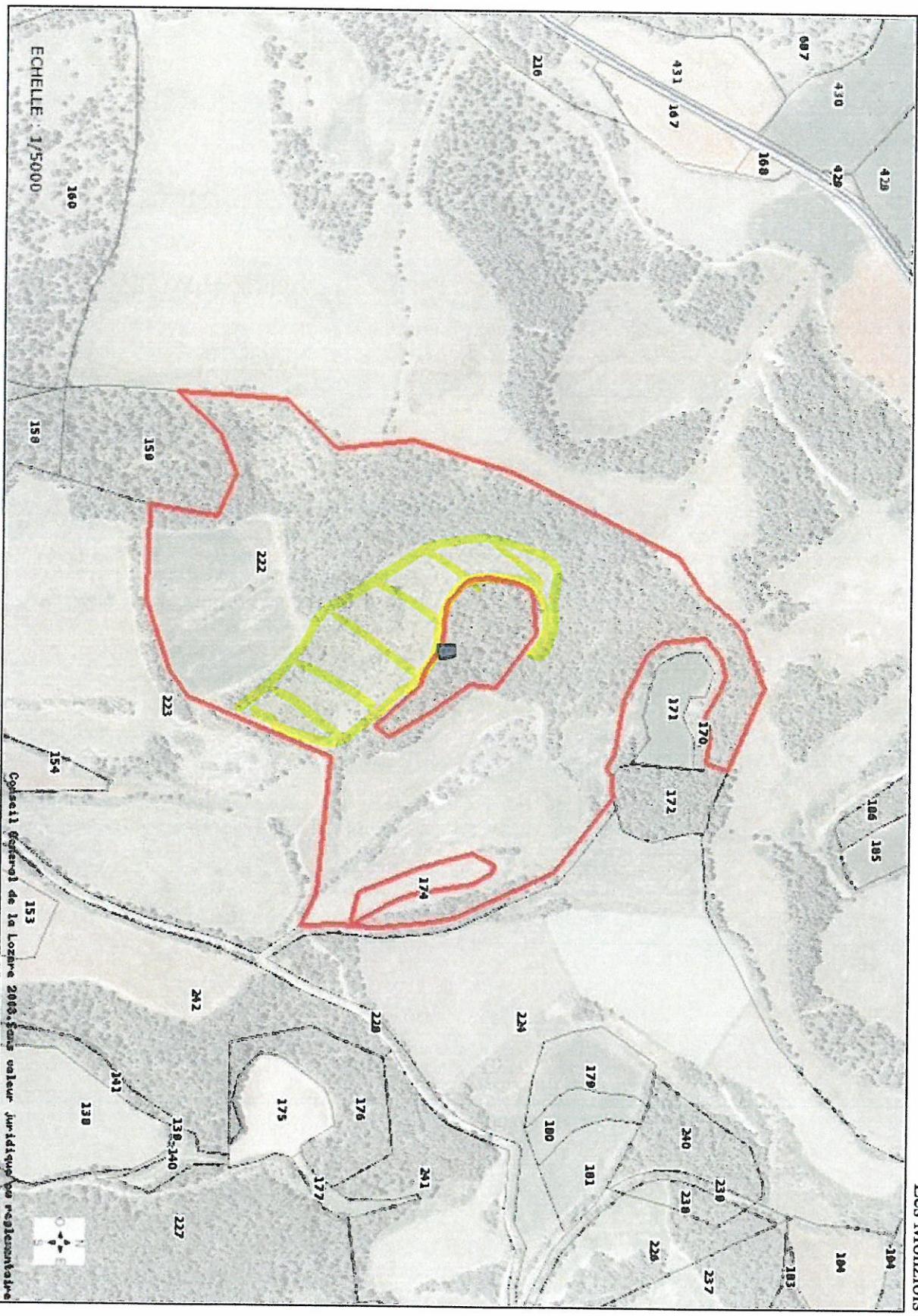
Section B 222

Lozère

Légende :

- Parcellle
- Section
- Départements
- Cantons
- Communes
- Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

Les Monziols



06-07-2010

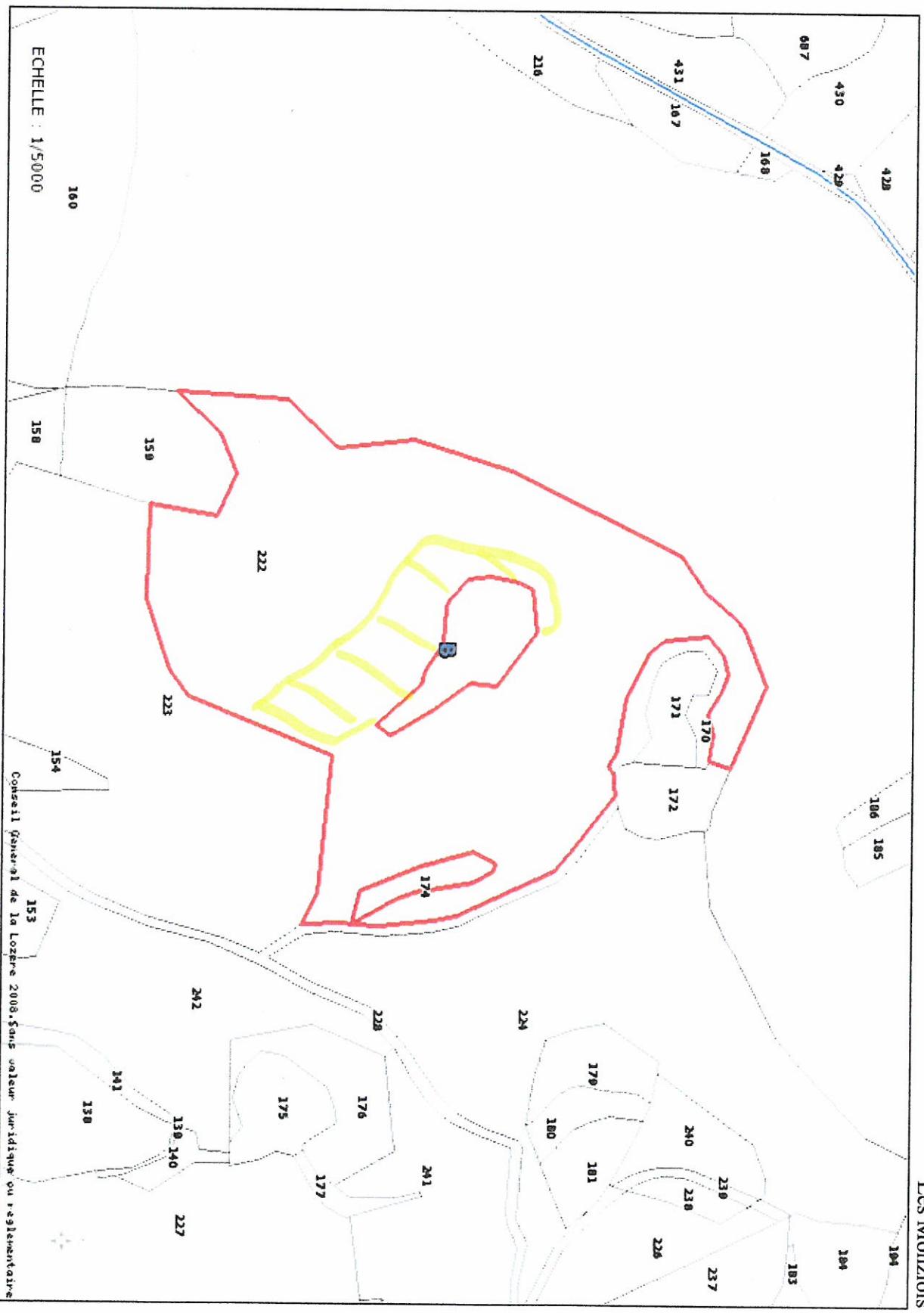
Section B 222

Lozère

Légende :

- Parcelle
- Section
- Départements
- Cantons
- Communes
- Bâti
- Bâti dur
- Bâti léger

Les Monziols



COMMENTAIRE :

Demande pour défricher

06-07-2010

Nombre de membres  
en exercice : 11

Séance du 4 Septembre 2012

Présents : 8  
Représentés : 0  
Votants : 8

L'an deux mille douze, le quatre septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de St Georges De Lévejac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme MALAVAL Madeleine, Maire.

Sont présents : MALAVAL Madeleine, BONNAL Elise, JULIAN Daniel, CONTASTIN Daniel, MICHEL Nicolas, LEVEQUE Basile, MALAVAL Philippe et SEGUIN Hervé.

Etaient présents : AUGADE Virginie, BADAROUX Viviane et DE SOUSA Guy.

Est désigné secrétaire de séance : JULIAN Daniel.

Objet de la  
délibération :

DEFRICHEMENT  
D'UNE PARTIE DE  
PARCELLE  
SECTIONALE  
DES MONZIOLS  
ATTRIBUÉE A  
MALAVAL  
NICOLAS.

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 26/11/1996, relative à l'aménagement de la propriété sectionale de la commune de St Georges De Lévejac, en particulier celui de la « section des Monziols » et propose de soumettre à l'approbation du conseil le défrichement qui permettra l'amélioration de l'exploitation de MALAVAL Nicolas des Monziols.

La parcelle concernée, attribuée à MALAVAL Nicolas, est la suivante :

- Section B, n° 222, superficie globale : 14 ha 11 a 56 ca
- Total à défricher : environ 2 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour la partie à défricher de la parcelle sectionale sus désignée
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait à St Georges De Lévejac les jours, mois et an susdits.

Mme le Maire,  
Madeleine MALAVAL



Sous Préfecture  
de FLORAC (Lozère)

REÇU le 11 SEP. 2012